Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_195-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15/12/2025
Délibération n°1

L'an deux mille vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mercredi trois du mois de décembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	47
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :
Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Patrick GICQUEL Laetitia BARREAU, délégué de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT, Marie-Claire BONHOMME, déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX, Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Jean-François MARY, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, Jacqueline CHALET, déléguée de Plessé, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac

Secrétaire de séance : Maryse PARIS

ENVIRONNEMENT - AVENANT N°3 AU PROTOCOLE RELATIF AU TRANSFERT DES COMPETENCES GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET ASSOCIEES ENTRE LES EPCI DE L'UNITE DE GESTION VILAINE AVAL ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DES BASSINS DE VILAINE

Annexe : Avenant n°3

La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant n°3 au protocole relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI de l'Unité de Gestion Vilaine Aval et l'Etablissement Public Territorial des Bassins de Vilaine (EPTB). Le programme financier actuellement en vigueur couvre la période 2023-2025 et arrive à échéance fin 2025. Il doit être renouvelé et intégrer les nouvelles conditions de financement du 12e programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (2025-2030). Conformément au protocole, ce renouvellement fait l'objet de l'avenant n°3 au protocole de transfert de l'Unité de Gestion Vilaine Aval.

2 RELEVER LES DÉFIS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

S'adapter au changement climatique

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_195-DE

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI et des missions associées (gestion des milieux aquatiques, bocage, pollutions diffuses, ruissellement), les EPCI ayant transférés ces compétences à l'EPTB Vilaine sont liés à ce dernier par des protocoles de transfert. Ces protocoles constituent l'outil de partenariat entre l'EPTB et les groupements de collectivités territoriales concernés.

Chaque Unité de Gestion de l'EPTB (Vilaine Aval, Est et Ouest) dispose d'un protocole de transfert à durée illimitée. REDON Agglomération est signataire du protocole relatif à l'Unité de Gestion Vilaine Aval.

Les collectivités membres du groupement de l'Unité de Gestion Vilaine Aval sont Arc Sud Bretagne, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, Questembert Communauté et REDON Agglomération.

Les protocoles de transfert organisent l'exercice des compétences GEMA et associées par l'EPTB sur les territoires des EPCI signataires. À chacun de ces protocoles est annexé un programme financier, dont la durée est alignée sur celle des outils de contractualisation des subventions.

Le programme financier actuellement en vigueur couvre la période 2023-2025 et arrive à échéance fin 2025. Il doit être renouvelé et intégrer les nouvelles conditions de financement du 12e programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (2025-2030). Conformément au protocole, ce renouvellement fait l'objet de l'avenant n°3 au protocole de transfert de l'Unité de Gestion Vilaine Aval.

Le programme financier couvrira une période de trois ans (2026-2028), en cohérence avec les accords de territoire. Cette durée permettra également aux futurs élus de s'installer et, à partir de 2029, de définir les nouvelles orientations.

Le programme financier couvre les coûts des actions et travaux, les coûts des postes associés, les frais généraux.

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L 211-7 relatif à la compétence GEMAPI ;

VU la délibération CC_2018_187 du Conseil Communautaire de REDON Agglomération du 17 décembre 2018 validant le transfert de la compétence des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'établissement Public Territorial du Bassin de la vilaine sur le secteur de l'Unité de Gestion Vilaine Aval ;

VU la délibération CC_2023_93 du Conseil Communautaire de REDON Agglomération du 26/06/2023 fixant la feuille de route sur l'eau de REDON Agglomération et notamment son enjeu n°3 en matière de préservation de la ressource en eau ;

CONSIDERANT que REDON Agglomération a transféré au 1er janvier 2019 « sa compétence gestion des milieux aquatiques » au syndicat Unité de Gestion Vilaine Aval sur une partie de son territoire ;

CONSIDERANT que le projet d'avenant n°3 du protocole de l'Unité de Gestion Vilaine Aval est joint à la présente délibération. Il intègre :

- une modification de l'article 1 - Objet
- une modification de l'article 15 – Modalités financières,
- l'ajout du programme financier 2026-2028 en annexe 2.

CONSIDERANT qu'il a été décidé de maintenir les cotisations annuelles des EPCI membre à 0.588 M€ à partir de 2026 grâce à l'utilisation des reliquats de cotisation de l'annexe financière 2023-2025 ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_195-DE

CONSIDERANT que les cotisations 2026-2028 seront les suivantes et similaires à celles de 2025 :

EPCI Unité de Gestion Vilaine Aval Cotisation annuelle de 2026 à 2028 retenue	Montant de la cotisation annuelle par EPCI de 2026 à 2028 retenue
REDON Agglomération	277 900 €
Questembert Communauté	95 000 €
Arc Sud Bretagne	202 100 €
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	13 500 €
Total sur l'Unité de Gestion Vilaine Aval	**588 500 €**

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver le projet d'avenant n°3 au protocole relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI de l'Unité de Gestion Vilaine Aval et l'EPTB Vilaine ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 56 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 15/12/2025

La Secrétaire de séance,
Maryse PARIS

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34